



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-366 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2002-57 RELATIF AU LOTISSEMENT**

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement et qu'il y a maintenant lieu de modifier l'article concernant la distance entre une rue et un cours d'eau afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2022;
- ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 18 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-366 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

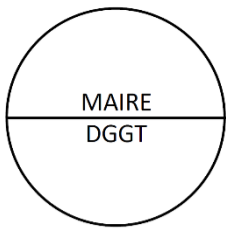
Le titre de l'article 16.3.6 est remplacé par le suivant :

« Distance entre une rue, un lac et un cours d'eau à débit régulier »

ARTICLE 4

L'alinéa 1 de l'article 16.3.6 est remplacé par le suivant :

« La distance entre une rue et un lac et/ou un cours d'eau à débit régulier doit respecter les dispositions suivantes : »



ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2022 par la résolution numéro _____

_____(signature)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(signature)_____
Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-366 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 18 juillet 2022
Adoption du projet de règlement : 18 juillet 2022
Adoption du règlement :
Avis public et entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce ___2022.

_____(signature)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(signature)_____
Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale